

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

# Commission permanente du 8 avril 2024

## Délibération n° CP-2024-3146

Commission pour avis: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s): Décines-Charpieu

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Rhône Saône habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement d'une ligne d'emprunt portant sur la construction de 13 logements situés Résidence entre square et parc 153 avenue Jean Jaurès

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur: Monsieur Bertrand Artigny

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 mars 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents: M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. P. Blanchard (pouvoir à Mme H. Duvivier), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. D. Kimelfeld (pouvoir à Mme M. Picot).

#### Commission permanente du 8 avril 2024

## Délibération n° CP-2024-3146

Commission pour avis: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s): Décines-Charpieu

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Rhône Saône habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement d'une ligne d'emprunt portant sur la construction de 13 logements situés Résidence entre square et parc 153 avenue Jean Jaurès

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

# La Commission permanente,

Vu le rapport du 20 mars 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'ESH Rhône Saône habitat a informé la Métropole, par courrier du 5 février 2024, du réaménagement d'un emprunt relatif à une opération de construction de 13 logements situés Résidence entre square et parc 153 avenue Jean Jaurès à Décines-Charpieu pour laquelle la réitération de la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital restant dû au 1 <sup>er</sup> avril 2023 (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole au 1er avril 2023 (en €)
réaménagement d'une ligne de prêt	153 avenue Jean Jaurès à Décines- Charpieu	682 507,04	85	580 130,98

Elle souhaite, notamment, diminuer le montant des annuités en baissant la marge appliquée dans un contexte du taux du livret A élevé et modifier les modalités de révision, d'où cette délibération modificative.

Le réaménagement concerne une ligne de prêt, à savoir la ligne n° 1217473.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti sont précisés dans l'avenant de réaménagement joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Rhône Saône habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

#### **DELIBERE**

1° - Réitère sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'une ligne de prêt d'un montant de capitaux restants dus (CRD) hors stocks d'intérêts de 682 507,04 € au 1er avril 2023 souscrit par Rhône Saône habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant de réaménagement n° 145506 avec le détail des caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée, joint au dossier en pièce jointe.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de construction de 13 logements situés Résidence entre square et parc 153 avenue Jean Jaurès à Décines-Charpieu.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

L'avenant de réaménagement, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagé comme suit :

N° ligne de prêt	CRD garanti au 1 <sup>er</sup> avril 2023	Index avant réaménagement plus marge, modalités de révision et remboursement anticipé	Index après réaménagement plus marge, modalités de révision et remboursement anticipé	Durée restante	Modifications principales
1217473	580 130,98	livret A+113 pdb, double révisabilité limitée, indemnité forfaitaire de 6 mois	livret A +95 pdb, double révisabilité normale, indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	20 ans	baisse de marge, modalités de révision et remboursement anticipé

## b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Rhône Saône habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

# 3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Rhône Saône habitat selon les modalités précitées,
  - b) prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Publié le : 9 avril 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240408-320410-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 avril 2024 Date de réception préfecture : 9 avril 2024